



**Département
des Landes**

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022



ID : 040-224000018-20220803-SADEPORT2128010-AI

SA-DEPORT21/28-010

ARRETE

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi susvisée, et notamment son article 6 ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) ;

VU la délibération n° 1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU le courrier de M. Paul CARRERE, Vice-Président du Conseil départemental, en date du 27 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que Mme Chantal CARRERE, épouse de M. Paul CARRERE, exerce en tant que cadre au sein de la Société INERTAM (sise à Morcenx-la-Nouvelle) ;

CONSIDERANT le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Paul CARRERE, Vice-Président du Conseil départemental, n'exercera aucune compétence concernant la société INERTAM, sise à Morcenx-la-Nouvelle.

A l'égard de ce dossier, Monsieur Paul CARRERE ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion ni émettre un avis quelconque.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Mont-de-Marsan, le - 3 AOUT 2022

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

X F. _____